



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 MAI 2021

COMPTE-RENDU

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, à la communauté de communes, à Veyre Monton et en Visio Conférence, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt et un, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte-rendu des délégations du Président
1. Budget Principal : DM n°2
2. Budget annexe « SAD » : DM n°1
3. Garanties d'emprunt
 - a) Garantie d'emprunt contrat de prêt n° 118934 entre : office public de l'habitat et de l'immobilier social et la caisse des dépôts et consignations
 - b) Garantie d'emprunt contrat de prêt n° 118935 entre : office public de l'habitat et de l'immobilier social et la caisse des dépôts et consignations
 - c) Garantie d'emprunt contrat de prêt n° 119825 entre : office public de l'habitat et de l'immobilier social et la caisse des dépôts et consignations
 - d) Garantie d'emprunt contrat de prêt n° 114717 entre : office public de l'habitat et de l'immobilier social et la caisse des dépôts et consignations
 - e) Garantie d'emprunt contrat de prêt n° 114718 entre : office public de l'habitat et de l'immobilier social et la caisse des dépôts et consignations
4. Recrutement d'un vacataire
5. Adhésion au service remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
6. ALSH : tarifs des prestations pour les 3/11 ans
7. Pratiques sportives sur le Lac d'Aydat : convention avec les associations
8. Lecture publique : demande de subvention auprès du Conseil National du Livre
9. Portage de repas : demande de subvention pour l'acquisition de véhicules électriques
10. Site de La Molière à Vic le Comte : Choix de l'aménageur/bailleur
11. Aydat : Convention 2021 avec la commune pour l'entretien du site
12. Transfert des résultats 2020 du budget « eau » de Mond'Arverne au SME

Présents : Mme BASSOT Emmanuelle, MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mmes BONHOMME Marie-Josèphe (S), BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CECCHET Jean-Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MM. METZGER Pierre, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Emmanuelle BASSOT, M. CHOUVY Philippe, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. FLEURY Michel a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, M. JULIEN Thierry, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, MM. MEYNIER Cédric, SAUTAREL Jean-François, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette.

Madame Emmanuelle BASSOT est désignée secrétaire de séance.

0 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 09 avril 2021 (n°2021-006), il a été décidé de déclarer sans suite le marché « Musée d'Archéologie de la Bataille de Gergovie – réalisations des accueils : mobiliers spécifiques standards, techniques et agencements des accueils ».

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 14 avril 2021 (n°2021-007), un remboursement d'un montant de 583.20 € de l'assurance GROUPAMA a été accepté, correspondant au coût de remplacement de la vitre cassée à la médiathèque du réseau de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ, située à Vic-le-Comte.

- Par décision du 14 avril 2021 (n°2021-008), un remboursement d'un montant de 200.00 € de l'assurance SMACL Assurances a été accepté, correspondant aux honoraires d'avocat pour la représentation de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ à l'audience relative au contentieux opposant Monsieur POUGET à MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ au sujet du PLU d'Aydat.

1 – BUDGET PRINCIPAL : DM N°2

La présente décision modificative budgétaire concerne dans un premier temps la section d'investissement en recettes :

1. Il est nécessaire de corriger l'affectation du résultat en reportant le montant inscrit sur le CA 2020, soit 1 155 624,70 €, au compte 001. Aussi, il faut corriger ce chapitre en rajoutant + 468 940,54 €.
2. Il est nécessaire de corriger l'imputation budgétaire des avances réalisées, pour l'opération du multi-accueil des Loubrettes, en enlevant au chapitre 040 les 200 000 € inscrits au BP 2021 et en inscrivant au chapitre 041 ces mêmes 200 000€ majorés de + 170 000 €.

Les impacts de ces modifications sur la section d'investissement en dépenses sont les suivants :

1. Il est nécessaire de corriger l'imputation budgétaire des avances réalisées pour l'opération du multi-accueil des Loubrettes, en enlevant au chapitre 040 les 200 000 € inscrits au BP 2021 et en inscrivant au chapitre 041 ces mêmes 200 000€ majorés de + 170 000 €. Il sera également nécessaire de corriger le montant sur les dépenses réelles au chapitre 23, en enlevant - 261 635 € au 2313 et en rajoutant + 328 695,52 € au 238.
2. Les recettes supplémentaires inscrites au 001, permettent d'inscrire au BP 2021, chapitre 21, une nouvelle opération pour la « réhabilitation de l'espace Montcervier » pour ce même montant de + 402 180,02 € au 21738.

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES	
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 468 940,54 €
Opération 2018001 - Chapitre 040 – article 238	- 200 000 €
Opération 2018001 - Chapitre 041 – article 238	+ 370 000 €
TOTAL RI	+ 638 940,54 €

SECTION INVESTISSEMENT – DÉPENSES	
Opération 2018001 - Chapitre 040 – Article 2313	- 200 000 €
Opération 2018001 - Chapitre 041 – Article 2313	+ 370 000 €
Opération 2021001- Chapitre 21 – article 21738	+ 402 180,02 €
Opération 2018001 - Chapitre 23 – article 2313	- 261 935 €
Opération 2018001 - Chapitre 23 - 238	+ 328 695.52 €
TOTAL DI	+ 638 940,54 €

Vote : BUDGET PRINCIPAL : DM N°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative budgétaire n°2 du Budget Principal.

2 – BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE À DOMICILE : DM N°1

Cette décision modificative budgétaire concerne la section de fonctionnement.

Cette décision modificative n°1 du Budget Annexe « Service d'aide à la domicile » a pour objet d'intégrer les conclusions du dialogue de gestion conduit avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme qui sont intervenues à posteriori du vote du budget 2021 par Mond'Arverne communauté.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<i>GROUPE 1</i> 60622	- 8 000.00 €	<i>GROUPE 1</i> 733141 73412 7388	- 81 599.01 € - 50 443.50 € - 16 319.57 €
<i>GROUPE 2</i> 6218 6221 64518 6488	- 84 116.31 € - 1 020.00 € - 6 500.00 € - 0.13 €	<i>GROUPE 2</i> 7488	+ 14 285.71 €
<i>GROUPE 3</i> 6161 623 68112	- 3 640.06 € - 800.00 € + 0.13 €	002	+ 30 000.00 €
TOTAL	- 104 076.37 €	TOTAL	- 104 076.37 €

Vote : BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE À DOMICILE : DM N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Service d'aide à domicile.

3.a – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT N° 118934 ENTRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'opération concernée par le Prêt à garantir est portée par L'OPHIS du Puy de Dôme et concerne le financement de 4 logements, en AA (Acquisition Amélioration) situés Avenue de la gare aux Martres de Veyre.

À ce titre l'OPHIS demande à la communauté de communes de garantir un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 291 211,00 euros

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 118934 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vote : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT N° 118934 ENTRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : Mond'Arverne Communauté accorde sa garantie à hauteur de 60,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 291 211,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 118934 constitué de 6 lignes du prêt.
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
 - Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
-

3.b – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT N° 118935 ENTRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'opération concernée par le Prêt à garantir est portée par L'OPHIS du Puy de Dôme et concerne le financement de la construction de 2 logements, situés Avenue de la gare aux Martres de Veyre.

À ce titre l'OPHIS demande à la communauté de communes de garantir un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 200 218,00 euros

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 118935 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vote : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT N° 118935 ENTRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : Mond'Arverne Communauté accorde sa garantie à hauteur de 60,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 218,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 118935 constitué de 6 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
 - Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
-

3.c – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT N° 119825 ENTRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'opération concernée par le Prêt à garantir est portée par L'OPHIS du Puy de Dôme et concerne le financement de 1 logement, en AA (Acquisition Amélioration) situé 4 rue de la Boucherie à Saint Saturnin (63450).

À ce titre l'OPHIS demande à la communauté de communes de garantir un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 110 376,00 euros

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 119825 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vote : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT N° 119825 ENTRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : Mond'Arverne Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110 376,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 119825 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
-

3.d – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT N° 114717 ENTRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'opération concernée par le Prêt à garantir est portée par L'OPHIS du Puy de Dôme et concerne le financement de la construction de 2 logements, situés rue du Crouzadoux, à La Sauvetat (63730).

À ce titre l'OPHIS demande à la communauté de communes de garantir un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 231 401,00 euros

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 119825 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vote : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT N° 114717 ENTRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : Mond'Arverne Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 231 401,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 114717 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
 - Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
-

3.e – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT N° 114718 ENTRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'opération concernée par le Prêt à garantir est portée par L'OPHIS du Puy de Dôme et concerne le financement de 2 logements, en AA (Acquisition Amélioration) situés rue du Crouzadoux à La Sauvetat (63730).

À ce titre l'OPHIS demande à la communauté de communes de garantir un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 177 624,00 euros

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 114718 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vote : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT N° 114718 ENTRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : Mond'Arverne Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 177 624,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 114718 constitué de 4 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
 - Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
-

4 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des personnels vacataires.

Pour cela, le recrutement doit remplir trois conditions :

- Correspondre à un acte déterminé,
- Être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Être attaché à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer une journée de formation au titre du plan de formation 2021, dans le cadre du cycle de formation interne, pour la journée d'actualité intitulée « Connaissance de l'environnement territorial ». La durée de cette formation est de 1 journée et aura lieu le 2 juin 2021.

Il est proposé que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 400€ pour une journée.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.

Vote : RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un vacataire dans les conditions prévues ci-dessus
 - Et de l'autoriser à signer les documents et actes afférents à cette décision.
-

5 – ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Le budget 2021 prévoit le recrutement d'un agent de catégorie C au sein des services techniques, à temps non-complet, pour une durée de 9 mois.

La procédure de recrutement menée par Mond'Arverne Communauté est restée, jusqu'à présent, infructueuse. Par conséquent, il convient d'élargir les recherches afin de pourvoir à ce besoin.

Dans ce cadre, Mond'Arverne Communauté souhaite solliciter le service remplacement du centre de gestion de la fonction publique du Puy de Dôme.

Vote : ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au service remplacement du centre de gestion de la fonction publique du Puy de Dôme
- Et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et les différents actes y afférents.

6 – TARIFS ALSH 3/11 ANS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce sont les tarifs applicables par les communes et les anciennes intercommunalités qui continuent à être appliqués, sur l'activité ALSH.

Un travail important a été conduit afin d'harmoniser les grilles de tarification, grille de quotients familiaux et tarifs, à l'échelle des 6 ALSH communautaires.

Les principes ayant guidé la construction de cette grille sont les suivants :

- Simplification et lisibilité pour l'utilisateur,
- Équité sociale et plus grande progressivité des tarifs.

Ces tarifs sont proposés pour les ALSH 3/11 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

ALSH 3/11 ans péri et extrascolaire								
	Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif demi-journée + repas	Tarif demi-journée	Tarif à la journée au forfait	Tarif à la semaine au forfait	Tarif prestation : activité, stage, veillée, vacances actives	
							Supplément au tarif à la journée	Coût journée total
Tranche 1	<500 €	4,50 €	3,90 €	2,00 €	4,50 €	22,50 €	0,90 €	5,40 €
Tranche 2	501 à 650 €	7,00 €	5,50 €	3,00 €	7,00 €	35,00 €	1,40 €	8,40 €
Tranche 3	651 à 800 €	9,00 €	7,00 €	4,00 €	9,00 €	45,00 €	1,80 €	10,80 €
Tranche 4	801 à 950 €	13,20 €	7,50 €	4,50 €	12,00 €	60,00 €	2,64 €	15,84 €
Tranche 5	951 à 1100 €	14,30 €	8,00 €	5,00 €	13,00 €	65,00 €	2,86 €	17,16 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	15,40 €	8,50 €	5,50 €	14,00 €	70,00 €	3,08 €	18,48 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	16,50 €	9,00 €	6,00 €	15,00 €	75,00 €	3,30 €	19,80 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	17,60 €	9,50 €	6,50 €	16,00 €	80,00 €	3,52 €	21,12 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	18,70 €	10,00 €	7,00 €	17,00 €	85,00 €	3,74 €	22,44 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	19,80 €	10,50 €	7,50 €	18,00 €	90,00 €	3,96 €	23,76 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	20,90 €	11,00 €	8,00 €	19,00 €	95,00 €	4,18 €	25,08 €

Tranche 12	2301 à 2550 €	22,00 €	11,50 €	8,50 €	20,00 €	100,00 €	4,40 €	26,40 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	23,10 €	12,00 €	9,00 €	21,00 €	105,00 €	4,62 €	27,72 €
Tranche 14	2800 à 3300 €	24,20 €	12,50 €	9,50 €	22,00 €	110,00 €	4,84 €	29,04 €
Tranche 15	Supérieur à 3301 €	25,30 €	13,00 €	10,00 €	23,00 €	115,00 €	5,06 €	30,36 €

Vote : TARIFS ALSH 3/11 ANS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire, présentée ci-dessus, qui s'appliquera au 1er septembre 2021.
-

7 – PRATIQUES SPORTIVES SUR LE LAC D'AYDAT : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Mond'Arverne communauté bénéficie d'un bail emphytéotique pour la gestion du Lac d'Aydat.

Le Maire d'Aydat exerce, quant à lui, des pouvoirs de police régissant les activités de baignade et de pratique des activités nautiques sur le Lac.

Mond'Arverne et la commune d'Aydat sont régulièrement saisies de demandes d'associations qui souhaitent développer des activités de nage en eaux libres sur le Lac.

Afin d'organiser au mieux la cohabitation entre les activités nautiques et aquatiques pratiquées sur le Lac, en cohérence avec l'arrêté municipal d'interdiction de la baignade en dehors des heures et des périmètres autorisés, il est proposé de préciser par convention les conditions organisationnelles et sécuritaires que les associations devront respecter pour disposer de l'autorisation d'organiser des activités de nage en eaux libres.

Ces conditions, détaillées dans la convention tripartite association-commune-Mond'Arverne, sont les suivantes :

- Pratiquer son activité dans le respect des conditions de sécurité édictées par la fédération délégataire.
- Obligation de licence et d'adhésion auprès de l'association pour les pratiquants.
- Transmettre à Mond'Arverne au plus tard le 1er juin 2021 et lors de chaque mise à jour :
 - o Un plan de secours : document écrit et mis à jour, précisant les modalités d'alerte, les coordonnées des services de secours et les procédures de prise en charge d'une victime.
 - o La description des conditions de pratique des adhérents (constitution de groupe, référent de séance, moyens de sécurité dédiés à la séance...).
 - o Les périodes de pratique souhaitées.
 - o Les zones d'évolution sur le lac souhaitées.

Vote : PRATIQUES SPORTIVES SUR LE LAC D'AYDAT : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer chaque année les conventions avec les associations sportives.
-

8 – LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

Afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques, le CNL a ouvert une subvention aux collectivités disposant de la compétence lecture publique.

À ce titre, Mond'Arverne communauté a déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité du CNL :

- Un budget d'acquisition d'ouvrages en augmentation entre 2020 et 2021. Celui-ci passe en effet de 24 364,33 € réalisés en 2020 à 43 250 € prévisionnels en 2021.
- Un recours aux librairies indépendantes pour l'acquisition de ces ouvrages, ce qui est le cas pour Mond'Arverne communauté.

La subvention prévisionnelle est de 9 731 €, soit 22.5% du budget d'acquisition 2021.

Vote : LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du CNL.
-

9 – PORTAGE DE REPAS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Dans le cadre du CRTE, contrat de relance et de transition écologique, Mond'Arverne communauté porte une action visant à acquérir 3 véhicules frigorifiques électriques pour le service de portage de repas à domicile en 2021. Cette action est conforme avec les objectifs environnementaux définis dans le cadre du Plan Climat Air Énergie (PCAET).

Au-delà de l'impact environnemental direct du passage à des véhicules électriques, l'objectif, de cette action publique exemplaire, est de promouvoir l'utilisation de véhicules électriques sur le territoire.

Une communication spécifique mettant en avant cette action sera également engagée en 2021.

Coût total	71 244.39 € HT	
Financeurs	Taux de participation	Ressources
Subvention État (DSIL) 60%	42 746.64 €	
Autofinancement 40%	28 497.75 €	

Vote : PORTAGE DE REPAS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention, au titre de la DSIL, telle que présentée ci-dessus, auprès des services de l'État.
-

10 – AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA MOLIÈRE À VIC LE COMTE – CHOIX DU BAILLEUR

Par décision du 25 juin 2019, Mond'Arverne Communauté a délégué son droit de préemption urbain à l'EPF SMAF pour l'acquisition d'une opportunité foncière de 5 976m² en dent creuse à Vic-le-Comte, pour un montant de 450 000€.

En coopération avec la commune de Vic-le-Comte, un programme a été défini pour un aménagement qualitatif du site : mixité des formes urbaines, mixité sociale, qualité

environnementale et paysagère en constituant les principaux éléments. Les 4 bailleurs sociaux du département ont été consultés en décembre 2019. Deux d'entre eux ont répondu : Auvergne Habitat et la société d'économie mixte Logigôme/SEAU, désormais dénommée Assemblia. Les candidats ont été auditionnés le 20 octobre 2020.

Les principales caractéristiques des offres sont les suivantes :

Offres initiales :

		Auvergne Habitat	Assemblia	
			Scénario 1	Scénario 2
Description de l'opération	Nombre de lots à bâtir	3	6	8
	Nombre de logements en accession sociale	5	4	3
	Nombre de logements locatifs sociaux	18	12	6
Intégration urbaine de l'opération		Le plan de masse proposé ne permet pas une transition qualitative entre l'environnement existant et l'opération projetée, ni le maintien optimal du mur de clôture.	Très bonne intégration dans l'environnement bâti existant, maintien du mur d'enceinte et des arbres de haute tige.	
Prise en compte des enjeux environnementaux		Très bonne prise en compte des enjeux environnementaux (îlots de chaleur urbains, imperméabilisation des sols, recours aux énergies renouvelables, etc).	Très bonne prise en compte des enjeux environnementaux (impermeabilisation des sols, recours aux énergies renouvelables, RE 2020, chantier propre, etc).	
Modalités d'acquisition du foncier		Respect de la demande formulée au cahier des charges : cession par Mond'Arverne à Auvergne Habitat du foncier dédié aux lots libres, logements en accession et voiries et espaces publics à 75,3€/m ² (prix d'acquisition par Mond'Arverne) Bail emphytéotique de 75 ans avec une redevance à l'euro sur le foncier restant pour l'opération de LLS.	Cession de la totalité du foncier par Mond'Arverne communauté à Assemblia à un prix inférieur au prix d'acquisition (40 ou 47€ du mètre carré, contre un prix d'acquisition de 75,3€/m ²).	
Délais de réalisation		44 mois	44 mois	44 mois

Après plusieurs échanges, Assemblia a confirmé qu'ils ne pouvaient répondre aux modalités foncières souhaitées par Mond'Arverne (bail emphytéotique sur le logement locatif social ou acquisition au prix où Mond'Arverne a acquis). Une nouvelle proposition d'aménagement a donc été demandée à Auvergne Habitat.

Projet d'Auvergne Habitat retenu :

La nouvelle proposition d'aménagement faite par Auvergne Habitat assure une meilleure transition entre les formes urbaines historiques du quartier de la Molière, et le développement plus dense du logement locatif social sur le secteur des Treilles. Cette proposition permet également la préservation du mur de clôture du site, et des arbres de hautes tiges, conformément au souhait initial de Mond'Arverne et de la commune.

Ce projet se compose de 4 lots à bâtir, 4 logements en accession sociale, et 16 logements locatifs sociaux.

Les conditions financières restent les mêmes : bail emphytéotique sur le foncier dédié au logement locatif social, et acquisition du reste du foncier au prix où Mond'Arverne a acquis.

Conformément aux modalités de participation des communes aux projets de logements locatifs sociaux sur leur territoire, votées en Conseil communautaire du 22 mars 2018, la commune de Vic-le-Comte participera financièrement au projet à hauteur de 50% des dépenses directement liées à l'opération de logement (acquisition du foncier essentiellement). Les dépenses relatives à l'aménagement de la place de la Petite Molière seront à la charge de la commune.

Antoine DESFORGES rappelle que c'est un travail partenarial qui a été mené avec la commune, même si on est sur une compétence communautaire.

Vote : AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA MOLIÈRE À VIC LE COMTE – CHOIX DU BAILLEUR

Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre), décide :

- D'approuver le choix d'Auvergne Habitat au regard de la nouvelle proposition d'aménagement faite en avril 2021.
 - D'autoriser l'EPF SMAF Auvergne à signer un bail emphytéotique avec Auvergne Habitat pour le tènement foncier dédié aux logements locatifs sociaux.
 - D'autoriser l'EPF SMAF Auvergne à revendre à Auvergne Habitat le tènement foncier qui ne sera pas dédié aux logements locatifs sociaux (lots libres, accession à la propriété, voirie et espaces publics).
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation avec la commune de Vic-le-Comte, et tout autre document afférent à ce projet.
-

11 – GESTION DU SITE D'AYDAT : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AYDAT POUR 2021

Depuis 2017, une convention est signée chaque année entre la commune d'Aydat et la Communauté de Communes, bénéficiaire d'un bail emphytéotique signé avec la fondation Jean Moulin, pour l'entretien du Lac et de ses abords.

La convention, pour l'année 2021, porte sur :

- L'entretien des abords du lac et de la plage, ainsi que le nettoyage et le suivi des sanitaires automatiques du 01 Mai 2021 au 01 octobre 2021
- L'entretien et le suivi du déversoir toute l'année

Mond'Arverne Communauté assure toute la maîtrise des travaux et des interventions.

Un agent de la Communauté de Communes est chargé de coordonner la réalisation des travaux avec la Mairie d'Aydat. Il réalise les devis de réparation si nécessaire, coordonne les tontes et les fréquences de passage, vérifie les différentes prestations comme le nettoyage des sanitaires, les tontes, tailles, ramassage des déchets, etc.

Le montant estimatif de la prestation pour l'année 2021 s'élève à 41 286 €. Mond'Arverne Communauté prend à sa charge 70% de la dépense et la commune d'Aydat 30 %.

Le versement est effectué après un bilan chiffré à l'issue de la saison estivale qui arrête le montant définitif de la prestation et donne lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Mond'Arverne Communauté prend également en sus et à sa charge le règlement des primes des agents pour astreinte sans plus-value. En contrepartie la commune d'Aydat s'engage à prévenir l'agent référent de la Communauté de Communes des interventions nécessaires sur le site dans le cadre de ces astreintes. La commune d'Aydat comptabilisera les heures réalisées pendant ces astreintes.

Vote : GESTION DU SITE D'AYDAT : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AYDAT POUR 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à l'entretien de la plage, et de ses abords avec la commune d'Aydat pour l'année 2021.
 - Et, d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

12 – TRANSFERT DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET « EAU » DE MOND'ARVERNE AU SME

Par arrêtés préfectoraux en date des 20 octobre 2020 et 17 novembre 2020, le périmètre du SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise) a été étendu, pour la compétence « eau » aux territoires des communes de Saint Amant Tallende, Busséol, La Roche Noire, Saint Georges sur Allier, Saint Maurice et Mirefleurs.

Il convient d'effectuer les opérations comptables entérinant cette nouvelle situation juridique.

Le transfert de l'actif et du passif, entre la collectivité bénéficiaire, le SME, et la collectivité remettante, Mond'Arverne communauté, a été constaté dans un tableau validé par les parties.

Il reste à transférer les résultats cumulés au 31 décembre 2020, arrêtés aux montants suivants :

- Excédent de fonctionnement : 253 449,79 €
- Déficit d'investissement : - 160 371,43 €

Vote : TRANSFERT DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET « EAU » DE MOND'ARVERNE AU SME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert au bénéfice du SME des résultats du budget « eau »,
 - De transférer au SME l'excédent de fonctionnement et le solde négatif de la section d'investissement dans leur intégralité.
-

La séance est levée à 20h55.